

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-193  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Approbation des plans de financement des France Services de Saint-Flour Communauté  
Maison des Services de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride et Neuvéglise-Sur-  
Truyère**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;**

**Rappelant l'homologation « France Services » de la Maison des Services de Chaudes-Aigues et de Pierrefort en janvier 2020, celle de Ruynes-en-Margeride obtenue en octobre 2020 et celle de Neuvéglise-Sur-Truyère obtenue en août 2021 ;**

**Rappelant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté, au titre de son Axe 1 en faveur d'une politique attractive et dont l'une des priorités est de consolider l'offre de services, notamment des services publics ;**

**Considérant la constitution d'un maillage territorial avec le pôle urbain de Saint-Flour et les quatre Maisons de Services en faveur du maintien et de la consolidation de l'offre de services de proximité en faveur des habitants de Saint-Flour Communauté ;**

**Considérant l'offre de services de ces équipements organisés sur la base des critères d'exigences de l'homologation « France Services » et ce portant sur :**

- les missions d'accueil, d'accompagnement et/ou d'orientation des usagers vers les opérateurs,
- la mise à disposition de différents équipements (WI-FI public, espace informatique, salle de réunion...),
- le développement d'un programme d'animations sous la forme d'ateliers, de conférences ou d'expositions, liées à l'accès aux droits ou à des champs d'interventions citoyens de type développement durable ;

**Considérant la mutualisation de services par ailleurs de chacun des équipements accueillant en leur sein d'autres services (bureau de tourisme et/ou agence postale et/ou médiathèque et/ou services de mobilité) ;**

**Considérant cette montée en gamme des « France Services » communautaires, appréciée notamment lors du Comité de pilotage annuel, en date du 09 avril 2024, en présence d'un certain nombre de partenaires et de l'Etat ;**

**Considérant les budgets prévisionnels de fonctionnement 2024 de :**

- ✓ la « France Services » de Chaudes-Aigues s'élevant en dépenses et recettes à 99 903,09 €,
- ✓ la « France Services de Pierrefort s'élevant en dépenses et recettes à 94 599,38 €,
- ✓ la « France Services » de Ruynes-en-Margeride s'élevant en dépenses et recettes à 129 176,64 €,
- ✓ la « France Services » de Neuvéglise-Sur-Truyère s'élevant en dépenses et recettes à 103 995,86 €,

et détaillés comme suit :

Dépenses prévisionnelles 2024				
	France Services Chaudes-Aigues	France Services Pierrefort	France Services Ruynes-en-Margeride	France Services Neuvéglise-Sur-Truyère
Achat	8 150,00 €	11 600,00 €	22 050,00 €	12 350,00 €
Services extérieurs	10 680,00 €	7 850,00 €	10 500,00 €	7 900,00 €
Autres services extérieurs	2 750,00 €	3 850,00 €	10 100,00 €	1 600,00 €
Impôts et vers. assimilés	420,00 €			
Charges de personnel	72 811,72 €	66 208,01 €	81 435,27 €	67 194,10 €
Ch. fonctions support	5 091,37 €	5 091,37 €	5 091,37 €	5 091,37 €

Charges financières				9 560,00 €
<b>TOTAL</b>	99 903,09 €	94 599,38 €	129 176,64 €	103 995,86 €

Recettes prévisionnelles 2024				
	France Services Chaudes-Aigues	France Services Pierrefort	France Services Ruynes-en-Margeride	France Services Neuvéglise-Sur-Truyère
FNADT + Fonds National France Services	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Autres subventions d'exploitation			14 500,00 €	21 020 €
Remboursement de charges			9 500,00 €	9 700 €
Produits de gestion courante	3 344,00 €	2 730,00 €	2 630,00 €	2 900€
Autofinancement Saint-Flour Communauté	61 559,09 €	56 869,38 €	74 348,50 €	60 556,64 €
<b>TOTAL</b>	99 903,09 €	94 599,38 €	135 978,50 €	129 176,64 €

Rappelant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les plans de financement 2024 de fonctionnement des France Services de Saint-Flour Communauté tels que précisés ci-dessus ;

**Article 2 :** De solliciter les subventions auprès de l'État au titre du FNADT et du Fonds National France Services pour un montant de 35 000 € pour chacune des France Services, à savoir pour la Maison des Services de Chaudes-Aigues, de Pierrefort, de Ruynes-en-Margeride et de Neuvéglise-Sur-Truyère ;

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 30 AVR. 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 AVR. 2024

Publiée sous format électronique sur le site Internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 30 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240430-DEC2024-193-AU  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024